

RAPPORT DU PRESIDENT
du jury de l'examen professionnel
de technicien territorial principal de 2ème classe
avancement de grade
spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"

Session 2017

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2ème classe ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, s'est déroulée le 13 avril 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Cet examen est organisé en partenariat avec les Centres de gestion du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	04 octobre 2016
Période d'inscription	du 25 octobre au 30 novembre 2016
Limite dépôt des candidatures	08 décembre 2016
Epreuve écrite	13 avril 2017
Jury intermédiaire	01 juin 2017
Épreuve d'admission	22 et 23 Juin 2017
Jury d'admission	23 juin 2017

b) Admission à concourir :

Peuvent être promus techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

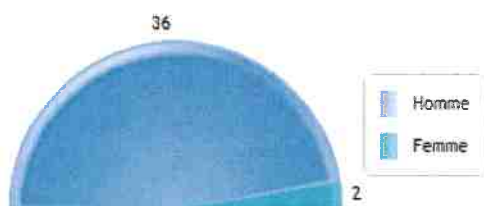
II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2017

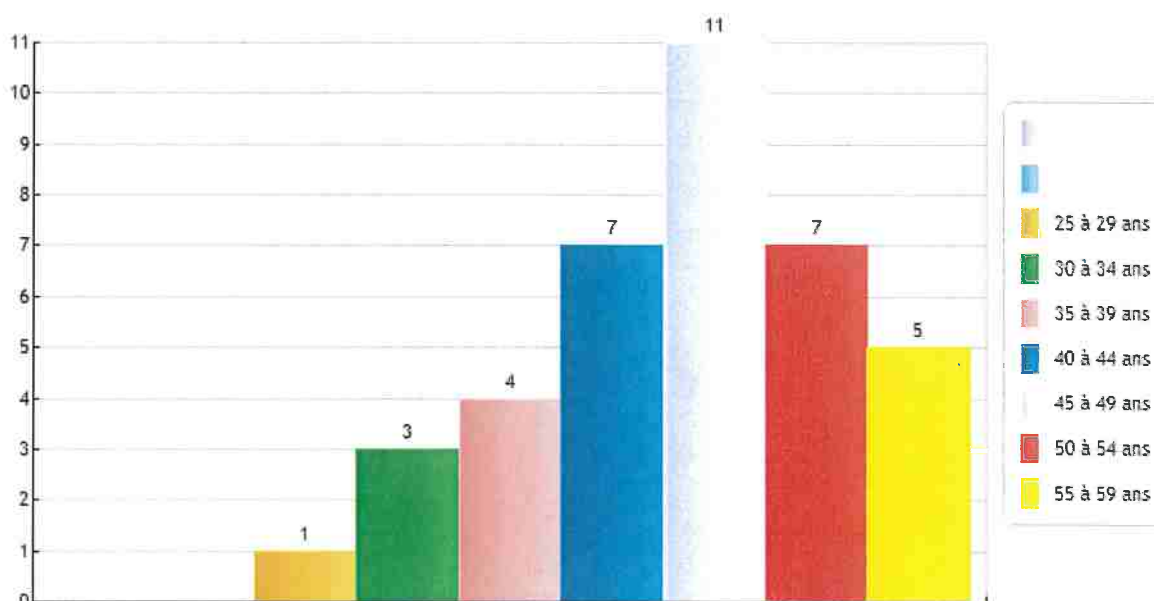
Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
29	26 89%	24	24 100%	16 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



III - EPREUVE ECRITE - le 13 avril 2017

A – L'EPREUVE

Il s'agissait d'une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Remarques formulées par les correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies : trop de copies au-dessous de la moyenne, cet exercice n'est pas maîtrisé par une forte proportion de candidats.
- Avis sur la forme : globalement correcte. Beaucoup trop de fautes d'orthographe.
- Avis sur le contenu : l'analyse du sujet n'est pas assez aboutie.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : travailler la synthèse, matérialiser le plan et analyser plus finement le contenu.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	10.81	4.25	15.50	9	2

B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	26
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	24

IV - EPREUVE D'ADMISSION

Vingt-six candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 22 et 23 juin 2017 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats convoqués, ces derniers ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	24
PRESENTS	24

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	10.56	5	18	12	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Beaucoup de disparités entre les candidats. Les exposés de cinq minutes sont complets, structurés et conformes aux attentes.

Les connaissances et compétences professionnelles sont très cloisonnées. De grosses lacunes sur les institutions sont à déplorer, les membres du jury invitent les candidats des prochaines sessions à mieux réviser l'environnement territorial et institutionnel.

C –SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 24 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
20	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
16

V – CONCLUSION

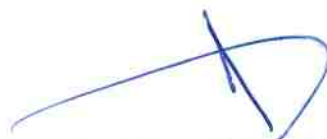
Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne, le 23 juin 2017

Le Président du jury,



Monsieur Denis ADIVEZE